

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023 A 20 H 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. David HUMBERT

Membres absents et excusés : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; M. Emmanuel LACOMBE, excusé, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT ; M. Pierre CLAUSSE, excusé, pouvoir à Mme Anne HENRY ; Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Christina MARCHAND pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) CDEI : Convention avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion
- 2) Subvention Associations (l'Espérance de Tarcenay et l'Etoile de Foucherans) pour feux d'artifice
- 3) Budget :
 - Atterrissage budgétaire 2022
 - Prévisions investissements 2023
- 4) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023 est approuvé à la majorité.

Le Maire propose de rattacher le point suivant à l'ordre du jour :

- **Salle des Fêtes de Tarcenay : changement de la chaudière**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

CDEI : CONVENTION AVEC LES CHANTIERS DEPARTEMENTAUX POUR L'EMPLOI D'INSERTION

Le Maire propose de renouveler la convention établie avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) concernant des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et chemins, les espaces verts de la commune.

La convention porte sur 35 jours maximum pour l'année 2023, étant précisé que seuls les jours effectués seront facturés.

Les coûts journaliers d'intervention sont de :

- 530 € pour la tonte avec gros matériel,
- 460 € pour les travaux divers en espaces verts, sans gros matériel,
- 480 € pour des travaux d'entretien de bord de rivière, sans gros matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec les C.D.E.I. pour ces différentes interventions sur la commune.

CONVENTION

N° 23/81 Commune de Tarcenay-Foucherans

ACTION D'INSERTION

ENTRE La Commune de Tarcenay-Foucherans, représentée par son Maire, Monsieur Maxime GROSHENRY, élisant domicile à la Mairie, 13 grande rue - 25620 - TARCENAY-FOUCHERANS.

ET : Les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI), Association Loi 1901, ayant pour Président Monsieur Jacques MONIOTTE, représenté par sa Directrice Madame Marielle CHAVOT, élisant domicile au siège de l'Association, ZI la Planche – 1 rue Belleville 25770 FRANOIS. SIRET : 42870257500039

IL EST ARRETE ET CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés, notamment par la mise en situation de travail sur des chantiers.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2023 la Commune de Tarcenay-Foucherans participe à l'action des CDEI en offrant ce support de chantiers.

ARTICLE 1 : Support de chantiers

Le support chantier initié par la Commune de Tarcenay-Foucherans concerne des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et chemins, les espaces verts de la Commune.

Ce support peut se décliner ainsi :

- Bâtiment / VRD : rénovation petits patrimoines, création d'allées, petits terrassements, voirie ;
- Second-œuvre bâtiment : placo, peinture, revêtement de sols ;
- Espaces verts : tonte, débroussaillage, taille, élagage, entretien de cimetières ;
- Désherbage (manuel, thermique ou mécanique), travaux paysagers ;
- Entretien bords de rivière.

Des devis seront réalisés pour tous les travaux non concernés dans l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Engagement des CDEI

L'Association des CDEI est l'employeur de personnes en insertion sous Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et assure :

- La réalisation du chantier fourni par la Commune ;
- L'accompagnement et l'encadrement sur chantier par un encadrant technique qui est qualifié dans le corps d'état concerné ;
- Le recrutement et l'accompagnement social et professionnel par les accompagnants socioprofessionnels.

ARTICLE 3 : Responsabilité des CDEI

La réalisation technique du support est effectuée dans le respect du descriptif préalablement élaboré à la demande de la Commune de Tarcenay-Foucherans par les CDEI qui s'assurent contre tout risque lié à la mise en situation de travail de personnes en parcours d'insertion et à la réalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Clause Sociale

Les CDEI interviennent dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. L'association est conventionnée Atelier et Chantier d'Insertion avec l'Etat.

A ce titre, l'Association peut mener des actions spécifiques dans le cadre de son projet associatif et peut proposer une action au profit de la Commune avec laquelle un projet sera défini.

ARTICLE 5 : Coût forfaitaire

Une participation financière pourra être facturée selon l'utilisation ou non de matériel spécifique et / ou de matériel de signalisation ou de sécurité.

La Commune de Tarcenay-Foucherans participe à l'action d'insertion menée par les CDEI pour un montant forfaitaire journalier de :

- Pour des travaux divers en espaces verts, sans gros matériel : 460 €
- Pour la tonte avec gros matériel : 530 €
- Pour des travaux d'entretien de bord de rivière, sans gros matériel : 480 €

Ce forfait ne prend pas en compte un nombre précis de personnes en insertion par équipe sur chantier.

Article 6 : Base de la convention

Les bases de la présente convention sont de 35 jours en entretien espaces verts.

Les travaux réalisés pour la commune sont :

- Tonte à l'aide de tracteur tondeuse ou tondeuse à main (pas de ramassage sauf sur demande) ;
- Débroussaillage ;
- Désherbage et sarclage si nécessaire.

Au cours d'une intervention sur une zone géographique (rue), l'ensemble des travaux nécessaires sont réalisés : ramassage des détritiques (papiers plastiques et autres), taille, tonte et le cas échéant désherbage et nettoyage des massifs et trottoirs.

La liste des rues d'interventions est donnée en annexe 1.

Le donneur d'ordre prendra toutes les dispositions légales et réglementaires (arrêtés, ...) nécessaires pour la mise en sécurité des équipes lors de la réalisation du chantier.

Le donneur d'ordre s'engage à mettre à disposition un local (avec toilettes) pour accueillir le personnel des CDEI pour la pause de midi.

ARTICLE 7 : Modalités de règlement

La Commune de Tarcenay-Foucherans s'engage à régler cette prestation sur une facturation mensuelle.

Les membres utilisateurs des services des CDEI s'acquittent annuellement d'une participation forfaitaire de 20 € au titre de l'adhésion à l'association.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est valable pour une période allant de la date de signature au 31 décembre de l'année en cours.

Le cas échéant, un devis précisant les modalités de l'intervention pourra être joint à la convention.

Tous travaux demandés hors du champ de cette convention ne pourront être exécutés sans signature d'un avenant.

ARTICLE 9 : Fournitures

Le maître d'ouvrage pourra, s'il le souhaite, fournir les matériaux pour le chantier. Il sera responsable des quantités et de la qualité des matériaux fournis. Le cas échéant, il aura ouvert un compte auprès du fournisseur de son choix.

Exceptionnellement, les CDEI pourront fournir les matériaux à la demande du maître d'ouvrage. Ils assureront les quantités et la qualité des matériaux fournis. Dans ce cas, la totalité des fournitures relatives aux chantiers sera refacturée.

ARTICLE 10 : Traitement des déchets

Le maître d'ouvrage pourra s'il le souhaite prendre en charge l'évacuation des déchets. Selon votre souhait, cochez la case correspondante :

- Déchets évacués par les CDEI :
- Déchets laissés sur place :

Sinon, dans le cadre de l'évacuation par les CDEI :

- Les déchets verts de diamètre inférieur à 8 cm : ils seront évacués moyennant un montant de 75 € TTC la tonne dans un centre de retraitement ;
- Les déchets verts de diamètre supérieur à 8 cm : ils seront évacués moyennant un montant de 103 € TTC la tonne dans un centre de retraitement ;
- Les autres déchets : leur coût de traitement sera prévu dans un devis spécifique.

Les CDEI peuvent mettre en place une intervention de broyage des végétaux **sur devis spécifique**. Le broyat sera (Cocher la case correspondante) :

- Laisse sur place :
- Mis à disposition au maître d'ouvrage :
- Évacué par CDEI :

ARTICLE 11 : Communication

Le Maître d'Ouvrage s'engage, le cas échéant, à utiliser, à son initiative ou à la demande des CDEI, tous supports médiatiques permettant de faire connaître et de valoriser les actions d'insertion réalisées pour son compte.

ARTICLE 12 : Financements

L'action d'insertion est cofinancée par :

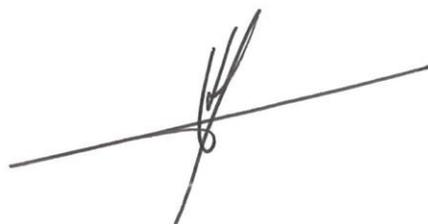
- Le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accompagnement socioprofessionnel et l'encadrement technique des salariés en insertion ;
- Le Conseil Départemental du Doubs, la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole pour l'ensemble de l'action menée par les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion ;
- L'Etat (DIRECCTE), le Conseil Départemental du Doubs, pour la rémunération des salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion.

Fait en 2 exemplaires.

à FRANCOIS le : 31/01/2023
Pour le Président
Monsieur Jacques MONIOTTE
La Directrice des CDEI
Marielle CHAVOT



à TARCENAY-FOUCHERANS le 25/02/2023
le Donneur d'Ordre
Monsieur Maxime GROSHENRY
Maire de TARCENAY-FOUCHERANS



SUBVENTION ASSOCIATIONS (L'ESPERANCE DE TARCENAY ET L'ETOILE DE FOUCHERANS) POUR FEUX D'ARTIFICE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les associations « l'Espérance » et « l'Etoile » ont organisé ensemble une manifestation pour Noël en décembre 2022.

Le Maire propose de verser une subvention à « l'Espérance » pour financer le feu d'artifice à hauteur de 1 530.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition du Maire à l'unanimité.

BUDGET : ATERRISSAGE BUDGETAIRE 2022 ET PREVISIONS INVESTISSEMENTS 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que pour élaborer le budget, l'aide de la société ANALIS FINANCE a été demandée. Après envoi des documents concernant la comptabilité de 2022, M. Olivier BILLOT de la société ANALIS FINANCE a fait parvenir à la mairie une rétrospective des années 2019 à 2022 pour les 3 budgets : commune, assainissement et bois.

C'est ce document qui est présenté aux élus.

Concernant la prévision du budget 2023 et des investissements pris en compte dans ce budget, une réunion est prévue le vendredi 17 mars 2023 entre M. Olivier BILLOT, M. Maxime GROSHENRY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET et Mme Anne HENRY.

Plusieurs investissements pourront être pris en compte dans le budget 2023 : maison de santé, école, cimetière, serveur informatique, liaison douce...

Des précisions seront donc apportées aux conseillers à la suite de cette réunion.

SALLE DES FETES DE TARCENAY : CHANGEMENT DE CHAUDIERE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis l'installation de la restauration scolaire et du périscolaire à la salle des fêtes de Tarcenay (dû à la construction du site scolaire unique), le système de chauffage présente des dysfonctionnements.

De ce fait, un devis a été demandé à 3 entreprises par courrier le 03/02/2023, leur indiquant 3 consignes à respecter :

- le remplacement de la chaudière fioul,
- l'installation d'aérothermes eau chaude avec création d'un circuit d'alimentation en eau,
- l'installation de radiateurs avec création des alimentations départ/retour.

Les devis demandés ont donné le chiffrage suivant :

- ATMC (Saint-Vit) : 35 779.26 € HT soit 42 935.11 € TTC
- SARL MOREL ET FILS (Amancey) : 41 406.80 € HT soit 49 688.16 € TTC
- SARL DEVILLERS Norbert (Tarcenay-Foucherans) : 32 872.86 € HT soit 39 447.43 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le changement de chaudière à la salle des fêtes de Tarcenay,
- Accepte le devis de la SARL DEVILLERS Norbert
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document se référant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Syndicat Intercommunal Education 2000 : -**

- **Travaux site unique**

M. Patrice PRETOT, Adjoint et Vice-Président du Syndicat Intercommunal Education 2000, informe le Conseil Municipal des travaux du site scolaire unique : à part un léger retard pris en début de travaux, le planning établi est respecté. Des réunions de chantiers organisées par l'architecte et les entreprises ont lieu régulièrement permettant ce bon suivi.

Une partie de la maçonnerie est terminée et l'entreprise assurant le lot de la charpente devrait rapidement intervenir. Des travaux de collecte des eaux pluviales ont été également effectués sur le parking de l'école.

- **Ouverture mercredi**

Mme Anne HENRY, Adjointe et Présidente du Syndicat Intercommunal Education 2000, informe le Conseil Municipal, qu'une demande, émanant des parents d'élèves, a été faite pour l'ouverture du centre des Francas les mercredis pendant la période scolaire.

Au cours des dernières années, cette demande a déjà été proposée plusieurs fois. Des échanges avec les Francas sont engagés afin de déterminer finement le coût que cela engendrerait à la collectivité, et ceci avec plusieurs scénarios envisagés : nombre d'enfants, prix de la journée sans et avec repas, prix de la demie-journée, nombre d'animateurs, aide de la CAF ou non...

- **Ecole des forêts**

M. le Maire et Mme Anne HENRY, Adjointe et Présidente du Syndicat Intercommunal Education 2000 informe le Conseil Municipal qu'une demande par mail a été faite fin janvier concernant un projet pédagogique appelé « Ecoline, école de la forêt ». Il s'agit d'une école privée (hors contrat avec l'état, mais sous contrôle de l'inspection académique. Mme HERZOG, Présidente de cette association indique dans son mail, qu'elle a trouvé un local sur le territoire de la commune et également que cette école accueillerait 15 enfants du CP au CM2 en classe unique qui iraient chaque matinée en forêt communale.

Suite à quelques échanges avec Mme HERZOG, le local prévu sur le territoire de la commune est l'ancien restaurant « La baraque des Violons » et de ce fait, Mme HERZOG doit établir une procédure de changement de destination pour ce local, classé au PLU en zone Ucc pour des activités commerciales.

Même si ce projet est entièrement financé par les parents (par les frais d'inscription), plusieurs conseillers ont des craintes de cette implantation d'école et surtout dans le contexte actuel de la construction du site scolaire et périscolaire unique, et où le nombre d'enfants scolarisés est en baisse. Les conseillers seront informés ultérieurement des suites données à ce dossier.

➤ **Maison médicale**

M. Patrice PRETOT, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une première ébauche de plans a été faite par la société CEC Construction et que de ce fait, ces plans permettront à la commission « Pôle Santé » de pouvoir avancer dans la réflexion de cette maison médicale.

➤ **EMIPO**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de M. Laurent COMTE, Directeur de l'EMIPO (Ecole de Musique du Pays d'Ornans) lui demandant un rendez-vous car l'EMIPO souhaiterait développer son activité sur le territoire de la commune : augmentation des cours

d'instruments à vents et à cordes mais également mise en place d'un cycle découverte pour les 5-6 ans et solfège.

Le Maire informera les élus des suites données à ce mail.

➤ **Carrefour Express**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son contact avec M. Pascal BIEHLER, Responsable Développement de la société CARREFOUR.

Il souhaiterait installer un CARREFOUR EXPRESS sur la commune, permettant aux habitants de la communes et des communes alentours de « se dépanner ».

L'endroit qui pourrait être mis à disposition de cette enseigne, pourrait être l'atelier municipal actuel, avec une situation au bord de la D67 entre Saône et Ornans.

De nouveaux échanges sont prévus et de ce fait le Conseil Municipal sera informé des suites de ce dossier.

➤ **Opération Brioche**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADAPEI du Doubs et notamment la Section Locale d'Ornans a fait part, par courrier, de leur « Opération Brioches » qui se déroulera sur l'ensemble du département du Doubs du lundi 27 mars 2023 au dimanche 2 avril 2023. Pour la Section Locale d'Ornans, cette opération débutera le mercredi 29 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 30.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2023-02-01	CDEI : Convention avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion
2023-02-02	Subvention associations « l'Espérance » et « l'Etoile » : financement feux d'artifice
2023-02-03	Salle des fêtes de Tarcenay : remplacement de la chaudière

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

Mme Christina MARCHAND,
Secrétaire de séance